

Lettre d'information du 18 mars 2021

Baccalauréat 2021 : du pipeau !

Déclaration au Conseil supérieur de l'éducation (11 février 2021)

Monsieur le ministre,

Il aura fallu attendre le 20 janvier au soir pour que vous vous décidiez enfin à annuler les épreuves de spécialité de mars. Cette décision tardive a fait peser inutilement pendant plusieurs semaines une épée de Damoclès sur la tête des professeurs et de leurs élèves, dans un contexte déjà fort dégradé. Elle aurait dû être prise dès le mois de novembre car, même si le Gouvernement tablait à l'époque sur une reprise normale des enseignements à partir du 20 janvier, comme l'avait annoncé le président de la République, on aurait dû penser dès ce moment qu'il n'était pas possible de maintenir le calendrier du baccalauréat tout en consentant à ce que les lycées fonctionnent au ralenti et selon des modalités variables sur le territoire en novembre, décembre et janvier. Si l'on était soucieux de ce qui se passe réellement dans les classes, on pouvait savoir dès le mois de novembre que les programmes ne seraient pas traités de la même façon que dans les conditions normales, et que ces épreuves ne pourraient donc pas se tenir sans de sérieux aménagements. Attendre le 20 janvier pour prendre une telle décision témoigne d'un manque d'anticipation inquiétant autant que d'un manque d'égard envers le travail des professeurs et de leurs élèves, dont on ne peut réorienter le sens, le rythme ni le contenu tous les quatre matins non plus qu'au dernier moment.

Outre son caractère tardif, cette décision est fort discutable. Vous aviez le choix, Monsieur le ministre : modifier le contenu de ces épreuves, les annuler et prendre la moyenne des notes trimestrielles, ou bien les repousser en juin. Vous avez opté pour la plus facile et la plus mauvaise solution, sans doute pour ne pas perdre la face devant le tribunal médiatique, qui est le seul dont vous fassiez cas : repousser les épreuves de spécialité en juin revenait en effet à suspendre sur ce point l'application de la réforme du baccalauréat en renouant avec des épreuves terminales.

La position d'Action & Démocratie/CFE-CGC à ce sujet n'a pas varié : les épreuves anticipées, crise sanitaire ou pas, sont un non-sens pédagogique. Elles amputent le temps des apprentissages alors que tous, sur le terrain, constatent des lacunes de plus en plus importantes chez leurs élèves. Placer ces épreuves de spécialité en mars dans le seul but d'en intégrer les résultats dans Parcoursup, c'est se satisfaire d'apparences en érigeant, à la manière de Potemkine, des façades en carton prometteuses pour dissimuler la misère du village aux yeux des visiteurs pressés. Nous sommes donc contraints d'interpeller une fois encore le soi-disant « comité de suivi de la réforme » en lui faisant observer que l'intérêt général exige que le calendrier de Parcoursup s'adapte à celui du baccalauréat et non l'inverse. Nous estimons que les épreuves de spécialité doivent être maintenues pour conserver à l'examen sa crédibilité, et qu'elles doivent se tenir en fin d'année, indépendamment du contexte de la crise sanitaire, pour ne pas perturber le déroulement des enseignements et réduire le temps des apprentissages.

Elles doivent être maintenues pour la crédibilité de l'examen, car en supprimant purement et simplement ces épreuves au profit de la note du contrôle continu, vous prenez, Monsieur le ministre, une décision dont les conséquences sur le terrain vont être catastrophiques, non seulement parce que ces notes vont *de facto* changer de statut en cours de route et qu'une pression

considérable va être exercée sur les professeurs afin qu'ils se montrent « bienveillants », mais aussi parce qu'elles ne font l'objet d'aucune harmonisation.

1/ Les notes données en cours d'année relèvent de ce qu'on appelle l'évaluation formative : elles ne peuvent du jour au lendemain être transformées en notes d'examen. La réforme du baccalauréat rend ce tour de passe-passe en partie réglementaire, puisque le contrôle continu entre déjà à hauteur de 10% dans le diplôme : chacun était donc censé savoir, côté enseignant comme côté élève, que les notes mises depuis le mois de septembre 2020 « comptaient pour le bac ». Cependant, et c'est notre analyse, la transformation des épreuves de spécialité en contrôle continu décidée à la fin du mois de janvier revient à changer les règles au cours du jeu et à donner *a posteriori* aux notes mises depuis septembre une valeur et un poids qu'elles n'étaient pas censées avoir. Nous voterons donc contre les textes présentés ce jour et nous réservons la possibilité d'en contester la légalité devant le Conseil d'Etat, l'argument de l'état d'urgence sanitaire ne pouvant suspendre tous les principes du droit, à commencer par celui de la non-rétroactivité des lois et règlements.

2/ Les notes données en cours d'année relèvent de la liberté pédagogique de l'enseignant et de sa seule responsabilité : elles ne peuvent pas faire l'objet d'une harmonisation *a priori* dont les critères seraient arbitraires. Ce que nous craignons en revanche, et que nous sommes les seuls à dénoncer depuis deux ans, c'est la mise en œuvre, sous couvert d'harmonisation, de pressions sur les collègues afin que les uns alignent leur notation sur les autres. De fait, à l'intérieur d'un même établissement et d'une même équipe disciplinaire, les pratiques en matière de notation varient d'un enseignant à l'autre, les uns pouvant avoir la réputation d'être sévères ou exigeants, d'autres celle d'être plus généreux, voire laxistes. Cette hétérogénéité, qui n'a rien de problématique en soi, devient cependant une source de plaintes et de récriminations, notamment de la part de parents d'élèves qui, à la faveur de Pronote comme de la place excessive qui leur a été donnée dans l'école au fil du temps, se permettent de plus en plus contester la notation de tel professeur si elle ne leur convient pas, en utilisant celle d'autres professeurs à titre d'argument. Beaucoup, pour ne pas avoir à affronter ces réclamations parfois virulentes, renoncent même d'emblée à maintenir une notation reflétant le niveau réel de l'élève. **Or il est évident que, si l'on transforme du jour au lendemain les notes trimestrielles en notes d'examen lourdement coefficientées, les collègues les plus exigeants auront tendance à aligner leur pratique sur celle des plus bienveillants pour ne pas pénaliser leurs élèves.** A terme, plus personne n'aura confiance en des notes qui ne voudront plus rien dire car on aura placé les professeurs dans l'insupportable situation de pouvoir donner ou refuser le diplôme à **leurs propres élèves**, ce qui est contraire au principe selon lequel les membres du jury ne peuvent examiner leurs élèves de l'année en cours.

C'est pourquoi Action & Démocratie/CFE-CGC réclame depuis le début que, si l'on persiste à maintenir une part de contrôle continu dans l'examen (chose que nous contestons sur le principe lui-même et que d'autres organisations approuvent au contraire sur le principe lui-même), la note de contrôle continu fasse cependant l'objet d'une **harmonisation dont l'administration seule prendra en charge la mise en œuvre et la responsabilité**. Chaque professeur continuera ainsi à noter en conscience et à exercer pleinement sa liberté pédagogique, et ce sera ensuite à une commission d'harmonisation académique d'ajuster les notes prises en compte pour l'obtention du diplôme. C'est en partie ce qui s'est passé lors de la session 2020, conduisant à un taux de réussite faramineux de 97% auquel personne n'accorde plus la moindre valeur ; c'est ce qui se produira également lors de la session 2021, dont il n'est pas risqué de prédire que le taux de réussite sera encore une fois prodigieusement élevé. Mais au moins les professeurs en charge d'instruire leurs élèves pourront garder la tête haute et s'exonérer de toute responsabilité dans ce prodige, laissant entre eux les joueurs de flûte faire du baccalauréat 2021 du simple pipeau !